

DELIBERATION
REUNION DU 4 MAI 2010
Compte rendu sommaire

Convocation du 23 avril 2010

Affichage du 7 mai 2010

L'an deux mil dix, le 4 mai, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de CHARTAINVILLIERS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Chantal BERNIER, Maire.

Étaient présents : C. PICHOT, A. BOUTIN, J. CHEUL, Adjointes,
S. ANEST, G. BOUAZIZ, T. BOUYER, O. DELORME, M. GUIBERT-DAVAL,
F. HARDY,

Étaient absents excusés : S. CHANDELIER, J.C. LE BERRE, F. TANTY (pouvoir à C. PICHOT)

Étaient absents non excusés : S. DROIT, X. JACOT

PREMIERE SEANCE

Élection du secrétaire de séance

François HARDY est nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 1er avril 2010

C. PICHOT expose qu'elle aurait aimé voir inscrit sur le procès-verbal que la participation par élève versée au Syndicat des Gymnases n'a pas changé. Elle estime que les efforts du syndicat pour arriver à maintenir les participations communales doivent être mis en avant.

F. TANTY, par le biais de C. PICHOT, fait savoir qu'il s'étonne de ne pas voir inscrits dans le procès-verbal les chiffres du budget, lors du vote du budget primitif de la commune.

Pour mémoire, la section d'investissement s'équilibre à 161.805,21 euros. La section de fonctionnement s'équilibre à 390.425,27 euros.

Aucune autre remarque n'étant faite, le procès verbal de la séance du 1^{er} avril dernier est adopté à l'unanimité.

Le maire donne la parole à A. BOUTIN pour la présentation des comptes administratifs, et quitte la séance.

Approbation des comptes administratifs 2009 – Commune + Eau / Assainissement

1/ Commune

Les comptes de la commune pour l'exercice 2009 font apparaître les résultats suivants :

En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 302.454,04 euros, et les recettes à 424.900,31 euros, soit un excédent de 122.446,27 euros.

En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 65.252,43 euros, les recettes à 84.139,64 euros, soit un excédent de 18.887,21 euros.

Le résultat de clôture s'élève donc à 141.333 482 euros.

A. BOUTIN rappelle ensuite au conseil que lors de la séance du 1^{er} avril dernier, il a été procédé à la reprise anticipée des résultats, à savoir :

- Résultat d'investissement reporté (imputation R 001) : 18.887,21 euros
- Résultat d'exploitation reporté (imputation R 002) : 70.446,27 euros
- Excédent de fonctionnement capitalisé (imputation R 1068) : 52.000,00 euros

Les conseillers n'ayant pas de question, A. BOUTIN leur demande de se prononcer sur le compte administratif

de la commune, pour l'exercice 2009.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif de la commune, tel qu'il lui a été présenté, pour l'exercice 2009.

2/ Eau / Assainissement

Les comptes du service Eau / Assainissement pour l'exercice 2009 font apparaître les résultats suivants :

En section d'exploitation, les dépenses s'élèvent à 82.772,21 euros, et les recettes à 146.834,17 euros, soit un excédent de 64.061,96 euros.

En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 144.050,04 euros, les recettes à 193.862,88 euros, soit un excédent de 49.812,84 euros.

Le résultat de clôture s'élève donc à 113.874,80 euros.

La reprise anticipée des résultats, adoptée lors de la séance du 1^{er} avril dernier, se présente ainsi :

- Résultat d'investissement reporté (imputation R 001) : 49.812,84 euros
- Résultat d'exploitation reporté (imputation R 002) : 54.061,96 euros
- Excédent d'exploitation capitalisé (imputation R 1068) : 10.000,00 euros

A. BOUTIN propose le vote du compte administratif. C. PICHOT énonce que F. TANTY a remarqué des disparités dans le compte de gestion du receveur. Des recettes sont mentionnées qui n'auraient pas été perçues par la commune. Par ailleurs, les immobilisations ne correspondent pas à notre tableau. Il est répondu que le résultat de l'exercice n'est pas affecté par ces chiffres. Ces deux points seront à éclaircir avec la Trésorerie de Maintenon.

Le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention (F. TANTY), adopte le compte administratif du service Eau / Assainissement, tel qu'il lui a été présenté, pour l'exercice 2009.

Approbation des comptes de gestion 2009 - commune + Eau / Assainissement

A BOUTIN expose que les comptes de gestion, gérés par le comptable du Trésor, tant pour la commune que pour le service eau / assainissement, sont strictement identiques au compte administratif, pour l'exercice 2009, hormis les deux remarques faites par F. TANTY, mais qui n'affecte pas le résultat de l'exercice.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion du receveur pour la commune, et à l'unanimité moins une abstention (F. TANTY) le compte de gestion du receveur pour le service Eau / Assainissement, pour l'exercice 2009.

Le maire reprend la présidence.

DEUXIEME SEANCE

Convention garantie maintien de salaire pour les agents communaux

Le Maire rappelle qu'elle avait présenté ce dossier lors d'un précédent conseil. La garantie maintien de salaire permet aux agents en situation d'arrêt maladie de bénéficier d'un traitement à hauteur de 95 %. T. BOUYER et M. GUIBERT – DAVAL demandent sur quelle durée. Le maire répond que la durée total de la garantie est de 3 ans.

Le Maire rappelle également que certains conseillers avaient demandé des précisions, quant à la signature d'une convention entre la commune et la M.N.H., alors que c'est l'agent qui cotise.

Renseignements pris, 3 facteurs sont à prendre en compte pour expliquer la convention :

1. le contrat collectif permet aux agents de bénéficier d'un taux de cotisation plus intéressant,
2. la cotisation est prélevée sur le traitement de l'agent, donc par le biais de la commune
3. en cas de trop perçu par l'agent, les sommes dues sont également défalquées du traitement.

Aucun autre engagement n'est demandé à la commune.

Le conseil, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention

Questions et informations diverses

Le maire informe les conseillers de la mise en place de l'appel d'offres pour les travaux de renforcement du réseau d'eau potable. Le démarrage des travaux est prévu le 30 août au matin, avec une exigence de deux mois.

A. BOUTIN prospecte pour l'achat du détecteur de vitesse mobile, prévu au budget primitif.

Un calendrier des dépenses de l'année a été mis en place : le limiteur de vitesse, en mai, ainsi que le changement de matériel informatique du secrétariat ; les travaux de remplacement de l'éclairage public, en juin ; l'achat d'un véhicule communal en juillet.

Concernant l'éclairage public, il est prévu de remplacer les lampes de 100 W ancienne génération avec les lampes de 70 W, pour un résultat semblable. Les riverains devront signaler tout problème. L'économie d'énergie devrait être de 50 %.

C. PICHOT demande si l'éclairage public restera allumé la nuit pendant les mois de juillet et août. Il est répondu que ce n'est pas envisagé. En revanche, une étude sera faite pour laisser éclairé toute la nuit le parking du site scolaire.

La séance est levée à 22 heures.